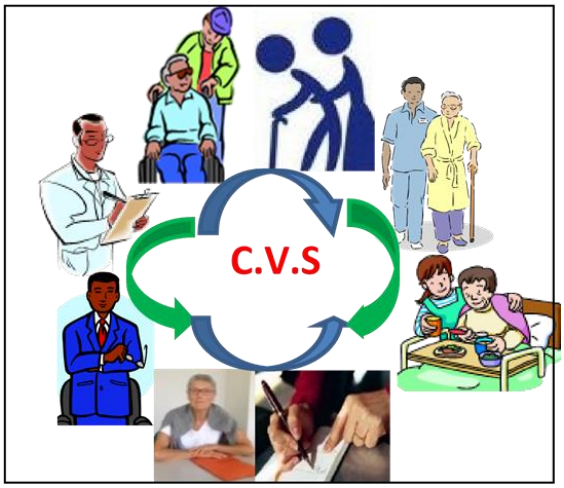

LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS :

➢ Les délégués des résidents = la voix des résidents ;

Ils doivent être conscients qu'ils représentent TOUS les résidents et surtout les plus dépendants, ceux qui ont moins l'occasion ou pas la capacité de s'exprimer.

Ils doivent à la fois donner et recueillir de l'information :

- Recueillir les problèmes, les mécontentements comme les satisfactions ; être à l'écoute de tous les résidents
- Informer les résidents sur les actions du CVS, (dates et ordre du jour des réunions, remettre et si nécessaire lire les comptes rendus) mais aussi sur le projet d'établissement et autres projets de vie qui les concernent tout particulièrement pour l'amélioration de leur vie au quotidien.

Cette information ne doit pas se limiter à expliquer le fonctionnement du CVS, elle doit aussi convaincre les résidents de l'importance de leur participation.

➢ Les représentants des familles : des convictions et un peu de travail …

Les représentants des familles au CVS doivent, être conscients qu'ils ne sont pas mandatés pour représenter les intérêts particuliers de leur (s) proche (s) résident mais pour :

- S'assurer de la reconnaissance des besoins et des attentes de TOUTES les personnes accueillies, - faire respecter leurs droits, - veiller à leur dignité

Ils doivent être renforcés dans le principe que la citoyenneté ne connait ni âge ni handicap et développer le sentiment d'appartenance à un groupe défendant ce principe inaliénable pour :

- Mobiliser
- Être en mesure de collecter les besoins et attentes des personnes hébergées, comprendre la logique des partenaires et synthétiser l'information recueillie.
- Prendre la parole en public, transmettre la parole des autres, conserver la maitrise du propos dans le respect de l'objectif fixé, passer du « je » au « nous ».
- Mesurer l'importance du partenariat entre résidents, familles, professionnels, direction.
- Prendre connaissance de la législation relative aux droits des usagers des établissements médicosociaux (en l'occurrence des résidents d'un établissement accueillant des personnes âgées) et comprendre le rôle et le fonctionnement du CVS pour faire respecter ces droits.
- Identifier les leviers d'action qui participent du bon fonctionnement d'un CVS et les freins à lever.

➢ Les représentants du personnel

(Article D 311-13 CASF) Dans *les établissements ou services publics, les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives parmi les agents y exerçant …Les suppléants des personnels sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.*
(Article D. 311-14) « *Le mandat des personnels au conseil de la vie sociale cesse à l'expiration de leur mandat prévu à l'article D. 311-13.* »

La participation des représentants du personnel aux délibérations ainsi que l'information du personnel par ses élus sont très importantes.

La représentation du personnel au CVS n'a pas pour but la défense de leurs intérêts professionnels, (ils disposent pour cela d'autres instances) mais d'apporter leur point de vue professionnel aux discussions. Elle tend à les associer directement à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement et du bien-être des résidents. Ils doivent comprendre le rôle et l'objectif du CVS, admettre les logiques des autres membres, ne pas se sentir agressés par les observations sur le fonctionnement de l'établissement, et pouvoir se prononcer en toute indépendance (ils ne sont pas contraints à s'abstenir systématiquement…)

➢ Le Directeur :

La loi de 2002 ne remet pas en cause les structures de responsabilité des directions d'établissements, les directeurs restent entièrement responsables, y compris pénalement, des décisions qu'ils prennent. La loi oblige l'organisme gestionnaire à constituer un CVS et le directeur à écouter ses avis et propositions.
L'intérêt du directeur est d'établir des relations de confiance avec le CVS et donc non seulement de l'informer mais, pour les choses importantes, de le consulter avant de prendre des décisions, plutôt que de prendre le risque d'un avis négatif et d'une situation conflictuelle là où elle aurait pu être évitée.

L'expérience montre aussi qu'en écoutant les avis du CVS la direction prend des décisions mieux éclairées et sait mieux les expliquer.

Si toutefois il ne lui apparaît pas possible de suivre l'avis du CVS et que sa décision s'en écarte sensiblement, il saura mieux la justifier tant auprès des familles et des résidents qu'auprès de l'organisme gestionnaire et des autorités de contrôle.

Lorsque le CVS a atteint son objectif de bien associer les résidents, les familles et les autres acteurs au fonctionnement de l'établissement, les questions irritantes des pouvoirs respectifs du directeur et de son conseil ne se posent plus .

➢ Les résidents

Les résidents, dont l'amélioration du bien-être constitue le but essentiel de l'établissement, sont assurés de pouvoir, de leur côté, faire entendre leur voix même lorsqu'ils n'ont pas la force de participer à toutes les activités qui en découlent.

Le développement même de l'activité du CVS, à laquelle ils sont invités à participer dans la mesure de leurs forces, favorise la réalisation des projets de vie qui constituent une des bases de l'amélioration de leurs conditions de vie.